

# CHARTRE

## DE BON VOISINAGE ET DE BONNES PRATIQUES DE TRAITEMENT

Entre,

- *Le Président du Conseil Départemental de la Marne*
- *La Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Marne*
- *Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Marne*
- *Les Présidents du Comité Champagne*
- *Le Président du Syndicat Général des Vignerons*
- *Le Président des Jeunes Agriculteurs de la Marne*
- *Le Président de l'Association des Maires de la Marne*
- *Le Président de Coop de France Grand Est*
- *Le Président de la SAFER Grand Est*
- *Le Président du Syndicat des Entrepreneurs des Territoires Marne-Ardennes (EDT08-51)*



## CONTEXTE

---

Dans le département de la Marne, les activités agricoles et viticoles représentent un poids économique et culturel important, notamment par l'espace qu'elles occupent (la surface agricole utile (SAU) représente 68 % de l'occupation du sol) et par le nombre d'emplois directs et indirects qu'elles génèrent.

Nos territoires attirent chaque année de nouveaux habitants qui sont à la recherche de tranquillité, d'espace, d'un cadre et d'une meilleure qualité de vie.

Ils sont aussi le support d'une activité agricole qui est soumise aux contraintes qui résultent d'un métier qui dépend de la nature, de la météorologie et du vivant.

C'est un espace à vivre pour tous, où chacun doit pouvoir trouver sa place. C'est pourquoi, il est important de prévenir les conflits de voisinage entre particuliers et exploitants.

Depuis plusieurs années, les exploitants marnais ont engagé des actions visant à réduire le recours aux produits de protection des plantes :

- Les réseaux DEPHY, regroupant plus d'une cinquantaine d'exploitations agricoles et viticoles marnaises, ont permis de tester des changements de pratiques pour aller vers des systèmes économes en produits de protection des plantes.

- La certification des exploitations agricoles et viticoles Haute Valeur Environnementale (HVE) et Viticulture Durable en Champagne (VDC) qui vise à réduire l'utilisation de produits de protection des plantes dans leurs référentiels. En 2019, plus de 300 exploitations sont certifiées HVE dans la Marne et près de 350 viticulteurs sont engagés en VDC en juin 2019. Ces deux certifications représentent 5800 ha sur l'ensemble de la zone AOC Champagne.

Une autre certification se développe dans notre département : les surfaces certifiées en agriculture biologique ou en cours de conversion augmentent chaque année : 4512 ha étaient certifiés en 2017 (+ 15.4 % par rapport à 2016) et 2270 ha en cours de conversion.

- La mise en place de pratiques alternatives basées sur des techniques agronomiques, mécaniques (outils de désherbage mécanique et de travail du sol : 57 % des 180 dossiers sélectionnés en 2018 dans le cadre du dispositif d'aides financières pour l'acquisition de matériel) et sur le biocontrôle (ex : confusion sexuelle mise en place dans le vignoble champenois depuis plusieurs années. En 2019, près de 17 000 ha du vignoble champenois seront protégés par cette technique, soit un hectare sur deux).

## OBJECTIFS DE LA CHARTE

---

La présente charte a plusieurs objectifs :

- Améliorer les relations entre les exploitants agricoles et viticoles et les autres acteurs du territoire, et en particulier les riverains des parcelles agricoles.
- Répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation des produits de protection des plantes en agriculture et viticulture, particulièrement à proximité des lieux habités.
- Expliquer le métier d'agriculteur et de viticulteur et favoriser la cohabitation sur un territoire réunissant exploitants agricoles, viticoles et riverains.
- Formaliser l'engagement de l'ensemble des exploitants du département et des acteurs locaux à recourir aux bonnes pratiques de protection des cultures.

Par ailleurs, cette démarche répond également à la volonté du législateur via la loi Egalim, promulguée le 1<sup>er</sup> novembre 2018. L'article 83 précise que « *l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité de bâtiments habités et des jardins attenants est subordonnée à des mesures à respecter, pouvant être formalisées par les utilisateurs dans une charte d'engagement ou imposées par l'autorité administrative* ». Ces mesures sont formulées dans les engagements ci-après.

## CHAMP D'APPLICATION

---

Cette charte concerne les applications de produits de protection des plantes, dans les parcelles agricoles et viticoles du département de la Marne, mitoyennes de lieux habités.

## RAPPEL REGLEMENTAIRE

---

Avant, pendant et après avoir réalisé un traitement, les exploitants marnais doivent respecter un certain nombre de réglementations en vigueur :

- **Respect de l'arrêté préfectoral sur les traitements à proximité des établissements accueillant des personnes sensibles** (établissements scolaires, crèches, haltes garderies, centres de loisirs, parcs publics, centres hospitaliers, cliniques, établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes adultes handicapées...).

**Pour en savoir plus : arrêté préfectoral du 28 avril 2016** : [https://marne.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Grand-Est/047\\_Inst\\_Marne/RUB\\_Environnement/phytosanitaires/20160428\\_arret\\_prefec\\_toral\\_marne\\_phyto\\_erp.pdf](https://marne.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Grand-Est/047_Inst_Marne/RUB_Environnement/phytosanitaires/20160428_arret_prefec_toral_marne_phyto_erp.pdf)

- **Être titulaire d'un Certiphyto valide** attestant d'une connaissance minimum sur les risques liés aux produits de protection des plantes en termes de santé et d'environnement (ou avoir recours à un prestataire agréé pour l'application des produits de protection des plantes en prestation de services).

**Pour en savoir plus sur le Certiphyto : arrêté du 29 août 2016** : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/8/29/AGRE1623359A/jo>

- **Gestion des effluents phytosanitaires** générés lors du rinçage du matériel de pulvérisation et lors du nettoyage externe. L'arrêté du 4 mai 2017 précise les conditions à respecter pour limiter l'impact pour l'environnement (règles de dilution, distances à respecter,...)

**Pour en savoir plus : arrêté du 4 mai 2017** : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGRG1632554A/jo/texte>

- **Contrôle périodique du pulvérisateur** pour assurer une pulvérisation efficace. Ce contrôle est obligatoire et est à renouveler tous les 5 ans (3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021).

# ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

## EXPLOITANTS AGRICOLES ET VITICOLES

### 1. Bonnes pratiques d'application des produits de protection des plantes

L'exploitant s'engage à utiliser des produits de protection des plantes :

- **Engagement n° 1** : en se référant aux **recommandations des organismes techniques** disposant d'un agrément de conseil à l'utilisation des produits de protection des plantes pour le choix des produits et en consultant le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) et les bulletins techniques diffusés chaque semaine par ces organismes.

**Pour en savoir plus : consultez les BSV :**

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Bulletins-de-sante-du-vegetal-2019>

- **Engagement n° 2 : en vérifiant la justification de l'intervention sur les parcelles** : état sanitaire, seuil d'intervention. Les observations des maladies et ravageurs permettent de conclure si le seuil d'intervention est dépassé ou non et ainsi d'estimer le risque sur les parcelles.
- **Engagement n° 3** : en prenant en compte des **données météorologiques locales** avant toute intervention (vent, température, hygrométrie, pluie...) afin d'avoir des conditions d'application optimales. Les conditions météorologiques sont les principaux facteurs influençant la dérive, il faut donc consulter les prévisions météorologiques avant chaque traitement.

### 2. Limitation dérive

L'exploitant s'engage à optimiser le ciblage du produit de protection des plantes sur la végétation et ainsi limiter la dérive en dehors de la zone d'application :

- **Engagement n° 4** : en privilégiant l'usage de **matériels ou d'équipements anti-dérive**

**Pour en savoir plus : liste des moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques :**

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-378>

- **Engagement n° 5** : en équipant son matériel d'application avec des systèmes de **coupeure de tronçons ou des coupures extérieures**.
- **Engagement n° 6** : en privilégiant le recours à des **adjuvants « limitation de dérive »** qui permettent de réduire les embruns de pulvérisation.
- **Engagement n° 7** : en mettant en place conjointement avec le riverain et/ou les collectivités, quand cela est possible, des **dispositifs anti-dérive** à proximité des parcelles occupées par des habitations tels que haie, filet...  
Les modalités d'entretien de ces dispositifs seront définies avec les riverains concernés.
- **Engagement n° 8** : l'exploitant s'engage à **ne pas désherber chimiquement les bordures externes** des parcelles riveraines.

### 3. Méthodes alternatives

🌱 **Engagement n° 9** : l'exploitant s'engage à diversifier les moyens de lutte en privilégiant des **méthodes moins consommatrices de produits de protection des plantes** telles que :

- choisir des variétés résistantes aux maladies, à la verse...
- privilégier, quand cela est possible, le recours à du matériel de désherbage mécanique (bineuse, herse étrille, interceps...).
- utiliser des produits de biocontrôle (méthodes de protection des cultures basées sur le recours à des organismes vivants ou des substances naturelles).  
Ils sont classés en 4 catégories :
  - *les macro-organismes auxiliaires qui se nourrissent des ravageurs des cultures (ex : larve de coccinelle) ;*
  - *les médiateurs chimiques (ex : les phéromones utilisées en confusion sexuelle) ;*
  - *les micro-organismes (ex : virus, bactéries ou champignons) ;*
  - *les substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale (ex : extraits de plante).*

**Pour en savoir plus** : Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>

- privilégier des pratiques favorables à la biodiversité pour permettre le développement des auxiliaires bénéfiques à la protection des végétaux : favoriser autour des cultures des espèces végétales qui vont attirer, héberger, nourrir les insectes auxiliaires et les oiseaux participant au maintien des populations de ravageurs.

### 4. Adapter les horaires de traitement

L'exploitant s'engage :

- 🌱 **Engagement n°10** : **éviter de traiter les dimanches et jours fériés, en limite de propriété, pour le bon voisinage.** En cas d'impasse technique ou en cas de situation exceptionnelle obligeant des interventions ces jours-là, l'exploitant s'engage à réaliser des applications uniquement avant 12 heures et à informer les riverains qui se seront faits connaître au préalable auprès de l'exploitant.
- 🌱 **Engagement n°11** : **Informé son (ses) prestataire(s) de service** des horaires de traitement à respecter les dimanches et jours fériés.

### 5. Communiquer

L'exploitant s'engage à :

- 🌱 **Engagement n°12** : **Rester courtois** avec ses voisins et les autres usagers et répondre à leurs questions.
- 🌱 **Engagement n°13** : **En cas d'incident ou de conflit lors d'un traitement, informer le maire et proposer la mise en place d'une cellule de dialogue locale** (Cf. engagements maires et présidents d'EPCI).

### **Les syndicats agricoles et viticoles, la Chambre d'Agriculture et le CIVC :**

- Communiquent sur le métier d'exploitant et sur les interventions de protection des plantes auprès des riverains (réunions et/ou portes-ouvertes pour les riverains, calendrier indicatif des activités) ;
- Mettent à disposition des maires un kit de communication envers les citoyens ;
- Promeuvent les dispositifs d'aides financières pour l'acquisition de matériel (Pcae, ECOPHYTO) auprès des exploitants ;
- Communiquent sur cette charte auprès de l'ensemble des lycées agricoles et viticoles de la Marne.

### **Les organismes techniques (Chambre d'agriculture, CIVC, coopératives, négoce)**

- Assurent veille et diffusion des bonnes pratiques auprès des exploitants (DEPHY, GIEE) ;
- Promeuvent les méthodes alternatives auprès des exploitants ;
- Testent et diffusent les bonnes pratiques (appui technique, réseau DEPHY) ;
- Expérimentent des aménagements parcellaires.

**Les centres de formations** promeuvent la charte lors de formations (Certiphyto...).

**La Chambre d'Agriculture** met en place et anime une cellule départementale de dialogue. Celle-ci est composée d'au moins un représentant des signataires de la Charte. Elle a pour objectif de proposer des solutions lorsque les cellules de concertation locale n'ont pu résoudre un problème de conflit de voisinage entre exploitant et riverain.

**La Chambre d'agriculture** constitue l'interlocuteur privilégié des signataires de la charte, des maires et des présidents d'EPCI

## LES MAIRES et PRÉSIDENTS d'EPCI

- Informer les habitants du contexte agricole de la commune à l'aide des brochures mises à disposition par les organisations professionnelles agricoles et viticoles, ainsi que par la diffusion d'information dans les supports communaux (site internet, bulletin municipal, affichage municipal, distribution dans les boîtes aux lettres, ...)
- Rappeler aux habitants les périodes de travaux agricoles ou viticoles (traitements, épandages, récoltes) à partir des informations transmises par les organisations professionnelles agricoles et viticoles.
- Promouvoir auprès des riverains des parcelles exploitées l'inscription au dispositif d'information par sms ou mail des interventions programmées à proximité de leur habitation les dimanches et jours fériés. Cette inscription se fait directement auprès des exploitants ayant des parcelles riveraines des habitations.
- S'assurer du repérage des lieux recevant du public situés à proximité immédiate de zone de traitement et en informer l'exploitant.
- Inciter à la mise en place d'une chaîne de médiation en cas de conflit entre riverain et exploitant agricole :
  - Niveau 1 : Le maire incite les riverains et exploitants au dialogue et à la concertation. Il rappelle à chacun l'existence de la charte.
  - Niveau 2 : Si le conflit persiste, le maire, l'agriculteur ou le riverain demande l'intervention des représentants des organisations départementales dans la tentative de résolution du conflit à une échelle supra-communale (déplacement d'un interlocuteur sur le territoire de la commune).
  - Niveau 3 : Saisine de l'instance départementale composée des représentants des différents signataires de la charte pour tentative de résolution du conflit.
- Prendre en compte le contexte agricole de la commune dans les choix d'aménagement et d'urbanisme (planification et instruction). Privilégier l'aménagement d'espaces de transition entre les zones à urbaniser et les espaces agricoles et viticoles privilégiant la plantation de haies naturelles favorisant la biodiversité, le développement durable et la protection des habitations.

## LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Apporter son appui par des actions de communication concernant l'usage des chemins d'exploitation agricole régis par des conventions d'utilisation (véloroutes et voies vertes, chemins de randonnée...)

Ce plan de communication devra contribuer à l'amélioration de la cohabitation entre les activités de loisirs et celles relevant de l'agriculture, en visant à une meilleure prise en compte des travaux agricoles par des utilisateurs particuliers que sont notamment les touristes, les randonneurs et autres riverains.

## LES RIVERAINS

- Ne pas pénétrer dans les parcelles agricoles et viticoles sans autorisation de l'exploitant
- Se renseigner auprès du maire de la présence et nature des activités agricoles et viticoles.
- S'informer du caractère privé des chemins et éviter de les emprunter lors d'activités agricoles et viticoles.
- En cas de problème avec un exploitant, privilégier un dialogue avec la personne concernée.

## LES ENGAGEMENTS COMMUNS

- Promotion de la charte et diffusion.
- Suivi/Animation de la charte : réunion annuelle avec signataires, suivi, problèmes rencontrés de part et d'autres, recensement des points noirs, bilan avec analyse d'indicateurs (ex : nombre de signataires, nombre de médiations...).

## Les signataires de la Charte

### **Christian BRUYEN**

Président du Conseil  
Départemental de la Marne

### **Béatrice MOREAU**

Présidente de la Chambre  
d'Agriculture de la Marne

### **Hervé LAPIE**

Président de la F.D.S.E.A

### **Christian LEMERY**

Président du Syndicat des  
Entrepreneurs des Territoires  
Marne-Ardennes (EDT 08-51)

### **Maxime TOUBART**

Président du Syndicat Général  
des Vignerons

### **Timothée APPERT-COLLIN**

Président des Jeunes  
Agriculteurs de la Marne

### **Franck LEROY**

Président de l'Association des  
Maires de la Marne

### **Sylvain HINSCHBERGER**

Président de Coop de France  
Grand Est

### **Marc MOSER**

Président de la SAFER  
Grand Est

### **Jean-Marie BARILLERE**

Co-président du Comité  
Champagne

